

Créteil, le 12 mars 2024

Division des Ressources Humaines
Et des Moyens 1^{er} degré – DRHM
Service remplacement et formation
continue

Affaire suivie par :

Agnès LAURENT

ce.94formationcontinue1d@ac-creteil.fr

70, av. du général de Gaulle
94011 Créteil cedex
www.dsden94.ac-creteil.fr

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale du Val-de-
Marne,

à

Mesdames et messieurs les enseignants du
premier degré,

s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et messieurs les directeurs adjoints
chargés de la SEGPA,

Objet : Formation de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – Recueil des candidatures pour l'année scolaire 2024/2025

Pièces jointes : Annexe 1 – Formulaire candidature

Annexe 2 – Avis du supérieur hiérarchique

INSEI – Descriptif formation directrices et directeurs adjoints chargé de SEGPA.

Référence : Arrêté du 19 février 1988 modifié portant sur la création du DDEEAS

Arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation des DDEEAS

Le titulaire du DDEEAS est un personnel d'encadrement polyvalent, capable d'exercer cette mission de service public soit dans des établissements ou sections d'éducation adaptée ou spécialisée sous tutelle du ministère de l'éducation nationale (SEGPA) ; soit dans des établissements, sections ou services d'éducation adaptée ou spécialisée, sous tutelle d'autres départements ministériels (affaires sociales, santé, administration pénitentiaire, etc.).

Dans l'objectif de contribuer au développement de l'autonomie et des compétences des enfants, adolescents ou jeunes adultes auprès desquels interviennent les personnels, le directeur titulaire du DDEEAS a la responsabilité de la direction technique et de l'animation pédagogique ; du management et de la conduite des partenariats ; de l'administration générale et de la gestion. Cet examen peut être présenté en candidat libre ou à l'issue d'un stage de formation. Cette note présente les conditions d'accès à la formation.

1. Personnels concernés et conditions requises

Peuvent être candidats :

- Les personnels enseignants titulaires, du premier et du second degré ainsi que les personnels d'éducation et les personnels d'orientation de l'enseignement public.
- Les instituteurs et professeurs des écoles nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale.
- Les instituteurs, professeurs des écoles titulaires de l'un des diplômes suivants : CAPPEI ou un des diplômes auxquels il se substitue (CAEI, CAPSAIS, CAPASH), diplôme de psychologue de l'éducation nationale, diplôme d'Etat de psychologie scolaire (décret du 18 septembre 1989).
- Les personnels de direction relevant du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, portant

statut particulier des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

Conditions d'ancienneté : Avoir exercé pendant 5 ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de la candidature au stage dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes énumérés ci-dessus.

Conditions d'âge : Être âgé d'au moins 30 ans au 1^{er} juillet de l'année de fin de stage. Une priorité sera accordée aux candidats ayant encore au moins trois années de service à effectuer à l'issue du stage de formation.

2. Constitution et transmission du dossier de candidature

Les personnels intéressés doivent adresser **au plus tard le mercredi 20 mars 2024** à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription de rattachement :

- le formulaire de candidature sur lequel l'inspecteur émettra son avis motivé (cf. annexe1 et 2)
- la lettre de motivation d'une page maximum
- la copie du dernier rapport d'inspection ou du rendez-vous de carrière

Les inspecteurs de l'éducation nationale sont ensuite chargés de transmettre l'ensemble des dossiers complets à la DRHM à l'adresse suivante : ce.94formationcontinue1d@ac-creteil.fr, **pour le lundi 25 mars 2024, délai de rigueur.**

3. Convocation à la commission d'entretien

Les candidats seront convoqués devant une commission d'entretien départementale. L'entretien d'une durée de 45 minutes vise à apprécier la conception de la fonction de DDEEAS du candidat ainsi que ses motivations. La commission s'appuie à la fois sur l'avis motivé du supérieur hiérarchique et sur le contenu de l'entretien pour formuler son avis.

Les candidats seront convoqués à la DSDEN du Val-de-Marne pour l'entretien avec la commission le :

Vendredi 29 mars 2024 de 9h00 à 12h00

La convocation à cet entretien sera envoyée par voie numérique à l'adresse de messagerie professionnelle des candidats (prenom.nom@ac-creteil.fr).

4. Commission administrative paritaire nationale

À l'issue des entretiens, une liste des candidats sera établie et transmise au ministère, pour soumission à l'avis de la commission administrative paritaire nationale (CAPN) avant décision de l'administration centrale.

5. Centre de formation et durée du stage

Le stage de formation a lieu à l'INSHEA (Institut national Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés) de Suresnes, 58-60 avenue des Landes.

Cette formation se déroulera selon de nouvelles modalités afin de renforcer l'expertise des titulaires du DDEEAS sur l'accessibilité de l'école pour l'ensemble des élèves à besoins éducatifs particulier (ci-joint organisation de la formation répartie sur 300 heures de cours).

Pour le Rectrice et par délégation
L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services départementaux
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO

